



paiement de l'insineration

Par **zazapat**, le **27/04/2019** à **15:29**

Bonjour

J'ai un frère qui est décédé il y a plus de deux ans. Il était sans un sous et n'avait rien prévu financièrement, son fils unique a demandé l'insinération. Ce garçon nous demande de participer au paiement de l'injonction de payer qu'il vient de recevoir avec des frais de retard. Sachant qu'il n'a pas de travail ni revenu, sommes nous en tant que frères et soeurs du défunt redevable de cette sommes. A t-il des recours

Par avance merci de me répondre

Par **youris**, le **27/04/2019** à **16:05**

bonjour,

les frais d'obsèques sont considérés comme une dette alimentaire à la charge des ascendants ou descendants.

comme frères et soeurs, rien ne vous oblige à payer les frais d'incinération.

salutations